

7 juillet 2015

Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil municipal tenue en la salle du conseil, mardi, le 7 juillet 2015 à 21 h 45. L'assemblée est présidée par son honneur la mairesse suppléante, Madame Françoise Boudrias. Sont également présents Madame la conseillère Marie-France Bouchard et Messieurs les conseillers Daniel Gravel, Martin Chaput, Yves Blanc et Michel Lambert.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Claude Gagné est également présent.

2015-07-165

01- Demande de dérogation mineure numéro 2015-00004 – lot 406-3 – David Nadeau

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2015-00004 déposée par monsieur David Nadeau, propriétaire du 641, rang Saint-Albert, situé dans la zone agricole A-12 et portant le numéro de lot 406-3 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Mélanie;

ATTENDU que monsieur David Nadeau a présenté une demande de dérogation mineure conformément au règlement numéro 207-90 de la Municipalité de Sainte-Mélanie;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Sainte-Mélanie a tenu une rencontre le 18 juin 2015 et a analysé cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure consiste à permettre au propriétaire de construire un garage dont la hauteur des murs est de 3.35 mètres. Tel que stipulé à l'article 7.4.2 du règlement de zonage numéro 228-92, la hauteur des murs d'un bâtiment accessoire isolé ne doit pas excéder 3.0 mètres à partir du sol;

ATTENDU que les membres du CCU ont pris connaissance de tous les documents inhérents à ce dossier pour faire connaître leur recommandation au conseil municipal;

ATTENDU que les membres du CCU considèrent, dans l'élaboration de cette recommandation, le caractère spécifique de la demande en secteur rural;

ATTENDU que les membres du CCU considèrent utile de recommander au conseil municipal d'inclure une analyse des règles relatives aux bâtiments accessoires dans une prochaine refonte réglementaire en urbanisme;

ATTENDU qu'après étude et discussions du dossier présenté, le comité consultatif d'urbanisme s'en remet à la décision du conseil quant à la demande de dérogation numéro 2015-00004, déposée par monsieur David Nadeau

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Michel Lambert
Appuyé par Madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fasse partie de la présente
résolution;

Que la Municipalité de Sainte-Mélanie accepte
la demande de dérogation mineure numéro
2015-00004 telle que formulée.

Adoptée

2015-07-166

**02- Demande de dérogation mineure numéro 2015-00005 – lot P287 –
Didier Pain**

ATTENDU

la demande de dérogation mineure numéro
2015-00005 déposée par monsieur Didier Pain,
propriétaire d'une partie du lot 287 du cadastre
officiel de la paroisse de Sainte-Mélanie, située
dans la zone villégiature V-02;

ATTENDU

que monsieur Didier Pain a présenté une
demande de dérogation mineure conformément
au règlement numéro 207-90 de la Municipalité
de Sainte-Mélanie;

ATTENDU

que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de
la Municipalité de Sainte-Mélanie a tenu une
rencontre le 18 juin 2015 et a analysé cette
demande de dérogation mineure;

ATTENDU

que la demande de dérogation mineure
consiste à permettre au propriétaire de
subdiviser :

- un lot d'une largeur de 27.31 mètres alors
que le règlement prévoit une largeur
minimale de 33.33 mètres (une dérogation
de 6.02 mètres);
- un lot d'une largeur de 20.99 mètres alors
que le règlement prévoit une largeur
minimale de 33.33 mètres (une dérogation
de 12.42 mètres);
- un lot d'une largeur de 20.91 mètres alors
que le règlement prévoit une largeur
minimale de 33.33 mètres (une dérogation
de 12.42 mètres);

ATTENDU

que l'article 5.6 du règlement de lotissement
numéro 229-92 prévoit que la largeur des lots
situés sur la ligne extérieure d'une courbe peut
être diminuée à la ligne de rue pourvu que la
largeur soit augmentée vers la ligne arrière.
Cependant, en aucun cas, la façade du lot ne
peut être diminuée de plus de 33 1/3 % par
rapport aux normes prescrites (50.00 mètres);

ATTENDU

que les membres du CCU considèrent, dans
l'élaboration de cette recommandation, le
caractère spécifique de la demande en secteur
rural;

ATTENDU

que les membres du CCU considèrent utile de
recommander au conseil municipal d'inclure
une analyse des règles relatives au lotissement
à l'extérieur des secteurs urbanisés dans une
prochaine refonte réglementaire en urbanisme;

ATTENDU

que les membres du CCU ont pris connaissance de tous les documents inhérents à ce dossier pour faire connaître leur recommandation au conseil municipal;

ATTENDU

que la recommandation du CCU est de refuser la demande de dérogation mineure numéro 2015-00005;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Michel Lambert
Appuyé par Madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fasse partie de la présente résolution;

Que la Municipalité de Sainte-Mélanie accepte la demande de dérogation mineure numéro 2015-00005 telle que formulée.

Adoptée

2015-07-167

03- LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur Michel Lambert
Appuyé par Monsieur Martin Chaput
Et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 21 h 50.

Adoptée

Françoise Boudrias
Mairesse suppléante

Claude Gagné
Directeur général et secrétaire-trésorier